

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/05/2022041176/justel>

---

Dossier numéro : 2022-05-05/22

## Titre

5 MAI 2022. - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2018 du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 31-05-2022 page : 45720

Entrée en vigueur : 10-06-2022

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Dans le chapitre 3 de l'arrêté du 19 juillet 2018 du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance du Collège réuni du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, modifié par l'arrêté du 27 janvier 2022, il est inséré un article 5/1, rédigé comme suit:

"Art. 5/1. Les personnes bénéficiant de la protection temporaire sur la base de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union Européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, visées aux articles 57/29 à 57/36 inclus de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, sont exemptées en raison du caractère provisoire du séjour."

[Art. 2](#). Les Membres du Collège réuni qui ont la politique de l'Aide aux Personnes dans leur attribution sont chargés de l'exécution du présent arrêté.